

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-6-12-1**

**Séance du** lundi 20 juin 2022

### **PROPOSITION DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, , CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, , RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
KRIEGER Laurent donne procuration à MATT Nicolas  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre

SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

FUCHS Bruno  
MEYER Philippe  
MULLER Lucien  
PFEIFFER Pascale  
TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

ISSELE Christelle  
JEANPERT Chantal  
LEHMANN Marie-Paule  
LORENTZ Michel  
MARTIN Monique  
MULLER-BRONN Laurence  
REYMANN Anne  
SCHILDKNECHT Jean-Luc  
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au déclassement des biens du domaine public,
- VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux cessions à l'amiable de biens du domaine public, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,
- VU l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux échanges de biens entre personnes publiques,
- VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Weyersheim en date du 6 avril 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-4 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Politique de l'Administration générale,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-4-12-2 du 4 avril 2022 relative à la rétrocession de la parcelle cadastrée sous-section 5 n°138/4 à Niederschaeffolsheim,
- VU l'accord écrit des propriétaires concernés par la rétrocession susvisée en date du 28 avril 2022,

- VU les avis de la Division du Domaine du 1<sup>er</sup> octobre 2021, référencé n°2021-67529-68191, du 4 novembre 2021, référencé 2021-67331-70960 et du 4 mai 2022 référencés 2022-67180-26721 et 2022-67180-26725,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale qui s'est tenue le 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée à Mutzig sous-section 15 n°547/o.44 de 1,10 are, et prononce son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace, la cession de ce bien intervenant ultérieurement ;
- Autorise, en application de l'article L.3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, un échange de biens appartenant au domaine public, avec la Commune de Haguenau, consistant en
  - \* la cession de la parcelle de la Collectivité européenne d'Alsace, en cours de création au Cadastre, en section EO n°xx/8, d'une superficie de 1,73 are, à la Commune de Haguenau en contrepartie de l'acquisition par la Collectivité européenne d'Alsace ;
  - \* de la parcelle de la Commune de Haguenau, en cours de création au Cadastre en section EO n°xy/8, d'une superficie de 2,88 ares ;
  - \* sans soulte ;
- Autorise l'acquisition, en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
  - \* de la parcelle cadastrée sous-section 45 n°204/4 de 38,24 ares appartenant au domaine public de Commune de Molsheim ;
  - \* à l'euro symbolique, sans versement de prix ;
- Autorise la cession, en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
  - \* au profit de la Commune de Weyersheim en vue de son intégration dans le domaine public routier de la Commune ;
  - \* de la parcelle cadastrée sous-section 1 n°2/131 de 10,66 ares ;
  - \* à l'euro symbolique, sans versement de prix ;
- Après accord des bénéficiaires concernés, modifie la délibération de la Commission permanente du 4 avril 2022 n°CP-2022-4-12-2 pour autoriser la rétrocession
  - \* de la parcelle cadastrée à Niederschaeffolsheim sous-section 5 n°138/4 de 0,37 are ;
  - \* pour un montant de 2 700,00 €, correspondant à la valeur évaluée dans l'avis de la Division du Domaine rendu, au lieu de 999,00 € ; les frais inhérents à la vente, et les frais d'enregistrement restant à la charge des futurs acquéreurs ;
- Décide que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant ;

- Précise que les écritures d'ordre concernant l'acquisition et la cession d'immobilisation à l'euro symbolique seront régularisées selon les règles de la M57 ;

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P066	O018	E10	T14	77-775-843	2 700,00 €

M. André ERBS, en tant qu'adjoint au Maire de la Commune de Haguenau, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Chantal JEANPERT, en tant qu'adjointe au Maire de la Commune de Molsheim, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité